

50481
Code INSEE

ST-GERMAIN-SUR-AY
Commune

DEL
2025-04-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christophe GILLES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 2 067 211.74 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		380 710.82 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 686 500.92 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		2 067 211.74 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-94 997.69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-232 701.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-327 698.69 €
AFFECTATION = C	=G+H	2 067 211.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement		327 698.69 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 739 513.05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Christophe GILLES, Maire, compte tenu de la transmission le et de la publication le .

A Saint-Germain-sur-Ay, le 03/04/2025.



Le Maire,
Christophe GILLES